

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 25/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : MOYENS GÉNÉRAUX - VENTE DU VÉHICULE RENAULT SCÉNIC
IMMATRICULÉ BY-283-ZH**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°12.1 du Conseil du 15 avril 2008 déléguant une partie des attributions du Conseil au Président en application de l'article L 5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales, et lui donnant notamment délégation pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 8 000 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la vente de véhicules, dans le cadre du renouvellement et de l'optimisation du parc automobile de la Communauté d'Agglomération,

DECIDE :

Article 1 :

DE PROCEDER à la vente du véhicule Scenic RENAULT immatriculé BY-283-ZH au prix de 600 € TTC à Monsieur (année 2011, 325 000 kms, prix d'acquisition : 20 316 € TTC, n° d'inventaire : 8032).

Article 2 :

DE VENDRE ce véhicule au prix précité et d'utiliser le produit de cette vente à son remplacement.

Article 4 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 22 juin 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE